

*Direction des transports terrestres***Arrêté du 2 septembre 2004 portant déclassement d'une parcelle relevant du domaine public fluvial sur le territoire de la commune de Meillerie, en Haute-Savoie**NOR : *EQUT0410327A*

Le ministre de l'équipement, des transports, de l'aménagement du territoire, du tourisme et de la mer,
Vu le code du domaine de l'Etat ;
Vu le rapport du directeur départemental de l'équipement de Haute-Savoie en date du 10 août 2004 ;
Vu la promesse d'échange acceptée par le directeur des services fiscaux de la Haute-Savoie en date du 29 juillet 2004,
Arrête :

Article 1^{er}

Est déclarée inutile pour le service de la navigation et déclassée du domaine public fluvial, la parcelle de 5 mètres carrés sise sur le territoire de la commune de Meillerie, au lieu-dit « Locum », cadastrée sous le numéro 2737 au document d'arpentage annexé au rapport susvisé (cf. note 1) .

Article 2

La parcelle mentionnée à l'article 1^{er} fera l'objet d'une remise à la direction départementale des services fiscaux de Haute-Savoie.

Article 3

Le préfet de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère.
Fait à Paris, le 2 septembre 2004.

Pour le ministre et par délégation :
L'ingénieur des ponts et chaussées
chargé de la sous-direction des
transports
par voies navigables,
M. Papinutti

NOTE (S) :

(1) Le document d'arpentage est consultable à la subdivision de Thonon-les-Bains, 7, rue Sergent-Morel, BP 163, 74207 Thonon cedex.